## 6. Coopération culturelle

Les deux parties soulignent les nombreuses activités culturelles diverses entre les deux pays. Dans ce domaine, l'aide gouvernementale ne joue qu'un rôle secondaire. Quant au parrainage par le secteur privé, il peut servir de complément. L'Institut Goethe, tant en Allemagne qu'au Canada, peut se révéler très utile pour organiser et présenter des expositions, et pour inviter des personnes de renom. En outre, le Conseil allemand pour la musique et l'Institut des relations avec l'étranger peuvent faciliter l'organisation de ces activités. De son côté, l'ambassade du Canada à Bonn met en oeuvre un programme actif de promotion des arts en Allemagne.

Les deux parties se disent satisfaites de la collaboration régulière entre les organismes responsables des importantes foires du livre qui se déroulent dans chacun des deux pays et de la participation des intéressés.

La partie allemande mentionne ses importants dons de livres périodiques et espère que les Canadiens familiariseront davantage aux divers aspects de la culture Elle confirme aussi qu'elle continuera, dans la mesure du possible, de donner des livres et des périodiques instituts de recherche canadiens et à d'autres communicateurs à leur demande. La partie canadienne soutient que les dons de livres par le Canada font partie de son programme de relations universitaires; afin de souligner l'unification de l'Allemagne, elle annonce un don spécial de livres aux université de Greifwald et d'Iéna. parties se déclarent en faveur d'une augmentation des échanges d'écrivains par le truchement des organismes responsables de chaque pays. Ainsi, un groupe d'écrivains canadiens connus effectuera un voyage en Allemagne en 1991.

La partie allemande fait allusion au programme de soutien d'Inter Nationes «Traduction de livres allemands en langue étrangère»; elle encourage les éditeurs canadiens intéressés à publier des livres allemands en français ou en anglais à communiquer avec cet organisme après avoir consulté l'éditeur allemand du livre en question. Un jury indépendant décide de l'acceptation des demandes. La partie canadienne décrit son programme d'appui à la traduction qui est administré par le Conseil du Canada.

Les deux parties s'entendent pour faire mutuellement le point sur leurs politiques culturelles en ce qui a trait au désign, à l'art des lieux publics et au rôle joué par le gouvernement pour appuyer les arts, grâce à des lois et à d'autres moyens, comme la réglementation sur l'importation de biens culturels.

La partie canadienne annonce son intention d'accroître les échanges en muséologie.